



Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes affiliées à l'IMSTAM

Tournai, le 16 mai 2023,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS désignés à l'Assemblée Générale de l'IMSTAM,

Nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM qui se déroulera le **lundi 26 juin 2023 à 18h30.**

L'accueil se fera à partir de 18h00 afin de débiter l'AG à 18h30 précises à ORCQ – Chaussée de Lille 422 C, au rez-de chaussée du bâtiment COFIDIS – Salles BX1-BX2.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 09 novembre 2022 ;
2. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 21 décembre 2022 ;
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2022 ;
5. Modification budgétaire 2023 ;
6. Rapport du Réviseur ;
7. Rapport du Comité de Rémunération ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur ;
10. Suite de l'AG du 09 novembre 2022 : Modification de décision de la commune et du CPAS de Frasnes-lez-Anvaing : information non soumise à délibération

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par mail et par voie postale aux fonctionnaires dirigeants de la Province, de votre Commune ou CPAS. Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement **sur le contenu des points 1 à 9 de l'ordre du jour ; le point 10 étant un point d'information** ;
2. transmette la délibération par courrier ou en main propre par un de leurs délégués au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la transmission préalable **par mail** info@imstam.be est fortement souhaitée ;
3. **mandate au moins un de leurs représentants** à l'Assemblée générale pour que leurs votes soient validés. A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.

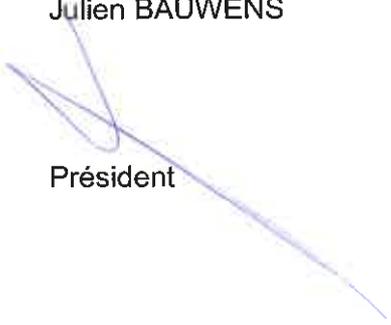
A défaut de délibération du Conseil, chaque délégué présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Par ailleurs, conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Enfin, un repas (réserve obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.
Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas **avant le 16 juin 2023.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Julien BAUWENS



Président